

Convention de partenariat FAST 14 | Tableau de bord de l'Apprentissage

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Adresse : 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
Représentée par Jérôme Marchand-Arvier, le Délégué Général à l'emploi et à la formation professionnelle
Ci-après dénommée « le partenaire-délegataire »,

Et ensemble, « les parties »

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, le programme interministériel beta.gouv.fr construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiées.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv.fr est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche [beta.gouv](https://beta.gouv.fr) consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« phase de pérennisation »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, le programme beta.gouv.fr apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent. En particulier, il a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) piloté par la DINUM, a été doté d'un

budget pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques.

En janvier 2024, la Startup d'État **Tableau de bord de l'Apprentissage** portée par la **Mission interministérielle pour l'apprentissage**, obtient un appui à l'accélération du service numérique par la DINUM au travers d'un accompagnement spécifique pour mettre en œuvre une stratégie de passage à l'échelle et accompagner cette mise en œuvre de façon opérationnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation du partenaire-délégataire, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "**Tableau de bord de l'Apprentissage**", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Eu égard à la répartition des rôles entre les parties, la présente convention précise les obligations du partenaire-délégataire tenu de respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau beta.gouv.fr <https://doc.incubateur.net/> ainsi que de son équipe du service **Tableau de bord de l'Apprentissage** et celles du délégant, la DINUM, dans le cadre du développement des Startups d'État membre de la communauté beta.gouv.fr.

Article 2 : Obligations du partenaire-délégataire

Manifeste beta.gouv

Par les présentes, le partenaire-délégataire adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

Intrapreneur et sponsors

Par les présentes, le partenaire-délégataire s'engage à :

- nommer un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire-délégataire qui s'engage à inviter La DINUM à y participer.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du service pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Engagements du partenaire-délégataire

Par les présentes, le partenaire-délégataire s'engage à :

- permettre à l'équipe du service qui accompagne la Startup lors du programme d'accélération d'expérimenter en autonomie différents leviers pour atteindre les objectifs d'impact fixés collectivement ;

- se tenir disponibles à tout niveau hiérarchique pour accueillir les recommandations de l'équipe beta.gouv.fr et lever, dans la mesure du possible, les blocages éventuels qui freineraient l'amélioration et l'industrialisation du dispositif ;
- à ce que le produit soit appuyé dans son ambition de croissance avec une sécurisation du budget.

Engagements liés au FAST

En tant que lauréat du FAST, l'équipe **Tableau de bord de l'Apprentissage** s'engage à :

- mobiliser l'équipe en charge du produit pour participer aux ateliers de travail et mettre en place les actions recommandées par l'expert en accélération, soit un minimum de 1 jour par semaine de développeur et 2 jours par semaine de chargé(e) de déploiement sur la durée du programme d'accélération ;
- mesurer l'impact du produit dans un tableau de bord public servant au pilotage du service numérique ;
- améliorer la qualité du produit en conformité avec les standards de qualité présentés dans les critères d'éligibilité au FAST <https://beta.gouv.fr/approche/fast> ;
- mettre en place un plan de remédiation pour répondre aux incidents récents en matière de sécurité.

Autres engagements

Par les présentes, le partenaire-délégué et l'équipe du service s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv.fr en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- accorder une vigilance particulière par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la DINUM donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
interministérielle
du numérique

utilisateur, accompagnement à l'accélération, à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de beta.gouv.fr à destination du partenaire-délégué est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise le marché "Accompagnement de la DINUM à l'animation d'incubateurs de services publics numériques" (coaching) pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement et de coaching, etc.

La DINUM s'engage à fournir un accompagnement à l'équipe lauréate du FAST dans le cadre du programme d'accélération pour un montant de **30 000 €**.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la présente convention. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

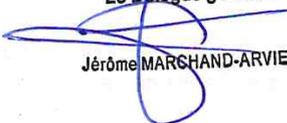
Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention est publiée selon les modalités propres à chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle est notamment publiée sur le site [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr) géré par le service d'information du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion>) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27/03/2024

La DGEFP,

Le Délégué général


Jérôme MARCHAND-ARVIER

La DINUM,

Ishan BHOJWAN,



27 mars 2024

Le chef de département "Incubateur de services numériques"
Direction interministérielle du numérique